

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 Département du Val-d'Oise  
 Arrondissement de Sarcelles  
 Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023  
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p><u>Nombre de conseillers :</u>  en exercice.....33  présents .....24 puis 25  pouvoir.....1  absents.....8 puis 7</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le QUATORZE DÉCEMBRE, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 7 décembre 2023, par affichage du 7 décembre 2023, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
--	--

**Étaient présents :**

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE (à partir du rapport n°3), Franck CAPMARTY.

**Était absente et avait donné pouvoir :**

Patricia EGASSE à Albert BLONDEL.

**Étaient absents :**

Soria MAÏCHE (jusqu'au rapport n°2), Alain BOCCARA, Laurent POULOT, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Raouf BAKHA, Jennifer BONINO, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

L'Houssain EL MAZOUZI est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : Budget primitif 2024 : ouverture des crédits de dépenses d'investissement.**

## **1 – EXPOSÉ DES MOTIFS**

Jusqu'à l'approbation du budget primitif, Monsieur le Maire peut, sur l'autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir par anticipation du vote du budget primitif 2024, les montants des crédits suivants :

Section d'investissement:

CHAPITRE	LIBELLE DU CHAPITRE	BP 2023	OUVERTURE DES CRÉDITS 2024
20	Immobilisations incorporelles	190 000,00 €	47 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	4 673 200,00 €	1 168 300,00 €
23	Immobilisations en cours	16 928,84 €	4 232,21 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 880 128,84 €</b>	<b>1 220 032,21 €</b>

## **2 - DÉLIBÉRATION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**Vu** l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date et sur autorisation de l'assemblée délibérante, l'exécutif peut engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

**Considérant** que rien ne s'oppose à l'ouverture des crédits de la section d'investissement et que celle-ci permet la continuité des différents travaux engagés ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Abdelaziz LALMI ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses dans la section d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2023, par chapitre budgétaire, comme suit :



CHAPITRE	LIBELLE DU CHAPITRE	BP 2023	OUVERTURE DES CRÉDITS 2024
20	Immobilisations incorporelles	190 000,00 €	47 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	4 673 200,00 €	1 168 300,00 €
23	Immobilisations en cours	16 928,84 €	4 232,21 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 880 128,84 €</b>	<b>1 220 032,21 €</b>

- **DÉCIDE** de reprendre, si nécessaire, les crédits correspondants au budget primitif 2023 lors de son approbation.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 14 décembre 2023

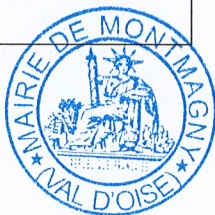
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Reçu en sous-préfecture le 20 DEC. 2023  
Publié le 20 DEC. 2023  
Notifié le 20 DEC. 2023  
Montmagny, le 20 DEC. 2023

Le Maire  
Patrick FLOQUET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.